

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 24
- absents..... 09
- votants..... 28
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20/07/2022

publication en ligne le :

20/07/2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 12 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 66 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Le Villae" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux :

Monsieur le Maire expose ;

HAUTE-SAVOIE HABITAT a acquis 5 logements locatifs en VEFA auprès de la société SOGIMM au lieu-dit 122 rue du Nanté, à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis en 2 PLUS, 2 PLAi et 1 PLS.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 28 novembre 2019.

La commune d'Epagny Metz-Tessy contribue au financement du programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'exception du prêt Booster, pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par HAUTE-SAVOIE HABITAT à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ce droit.

Les principales dispositions de cette convention, annexée à la présente, sont les suivantes :

Contrepartie liée à la garantie d'emprunts

En contrepartie de la garantie d'emprunt définie à l'article 1, HAUTE-SAVOIE HABITAT consent à LA COMMUNE un droit de réservation portant sur un logement PLAi.

Le logement suivant est réservé à la commune :

2874.A004 TYPE 4 PLAI Rez-de-chaussée 481,69€ 82,82m²

Durée des droits de réservation

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservations liés à la garantie des emprunts sont consentis pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. A titre indicatif, le prêt le plus long contracté par HAUTE-SAVOIE HABITAT a une durée de 50 ans et devrait être intégralement remboursé en 2072.

Conditions d'attribution des logements

Les candidats présentés par la commune devront satisfaire aux critères réglementaires d'occupation de logements sociaux en vigueur au moment de l'attribution et en particulier respecter les plafonds de ressources correspondants aux conditions de financement des logements réservés. Les candidats devront avoir effectué les démarches auprès des services compétents pour enregistrer leur demande de logement social.

L'agrément des candidats présentés par la commune sera souverainement exercé par la Commission d'Attribution de Haute-Savoie Habitat dans les conditions fixées par la réglementation.

La commune devra présenter à la commission d'attribution au moins 3 demandes pour un même logement à attribuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec HAUTE-SAVOIE HABITAT et relative à l'opération "Le Villae", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Laurence ROBERT.